



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bretagne

Bretagne 2020

**STATISTIQUES
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET
MALADIES PROFESSIONNELLES**

SOMMAIRE

Introduction.....	4
Les chiffres clés 2020	4
Le contexte des risques professionnels en Bretagne	6
Les accidents du travail.....	10
Les accidents de trajet.....	12
Les maladies professionnelles	14
Zoom sur les troubles musculo-squelettiques (TMS).....	18
Annexes.....	19

LES CHIFFRES CLÉS 2020

INTRODUCTION

Ce document présente les résultats statistiques des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles recensés en Bretagne pour l'année 2020, pour les entreprises relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Réalisées grâce aux données annuelles fournies par le système informatique SNTRP, ces statistiques sont un outil indispensable à la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Bretagne pour conduire les actions de prévention.

Cette brochure peut aussi vous aider dans la définition de votre propre politique de prévention.

Particularité de l'année 2020 suite à la crise sanitaire de la Covid-19



Coût global:

301297405 €



Salariés:

887704



Sections d'établissement:

113 045

Les indices de fréquence ainsi que les autres indicateurs (indice de gravité, taux de fréquence, taux de gravité) ne sont pas communiqués pour l'année 2020.

En effet, la vraie définition de ces indices consiste à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque, mesuré en temps normal par les effectifs ou les heures travaillées, issus des compilations des DSN. En 2020, l'épidémie "Covid" a eu pour conséquence un recours massif au chômage partiel pour lequel ce sont les entreprises qui ont continué à rémunérer leurs salariés, les entreprises se faisant rembourser par ailleurs. Les sommes correspondantes ont été inscrites sur les bulletins de salaire et les traitements de la DSN les ont donc considérés comme des périodes d'emploi habituelles.

Le dénombrement de salariés est en demi-teinte en raison de leur non-pertinence.

Mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN)

Depuis 2017, la compilation des données est affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative (DSN) qui se substitue progressivement à la Déclaration annuelle des données sociales (DADS), depuis 2017 sur le champ du secteur privé et à partir de 2018 sur le champ du secteur public.

Disparition des sections bureaux et création du taux Fonctions supports de nature administrative (FSNA)

Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'Accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement.

Depuis le 2 mars 2017, le taux bureau a été remplacé par le taux Fonctions supports de nature administrative (FSNA). Ce nouveau dispositif, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions.

Les publications statistiques de la Branche ATMP intègrent dans chaque CTN les salariés des sections à taux fonctions supports de nature administrative.

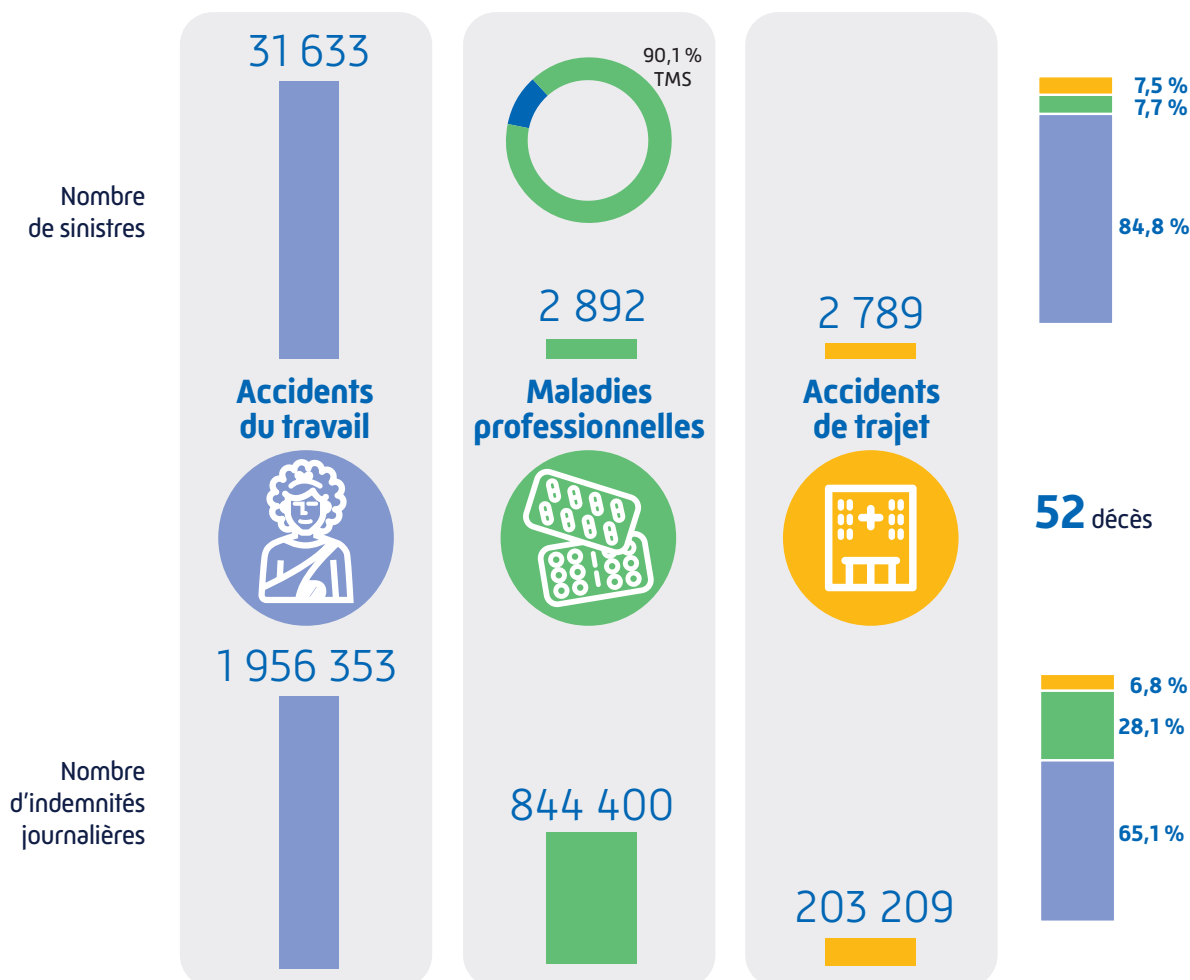
Remarque importante :

Les statistiques ci-dessous sont de deux sources : technologiques ou financières.

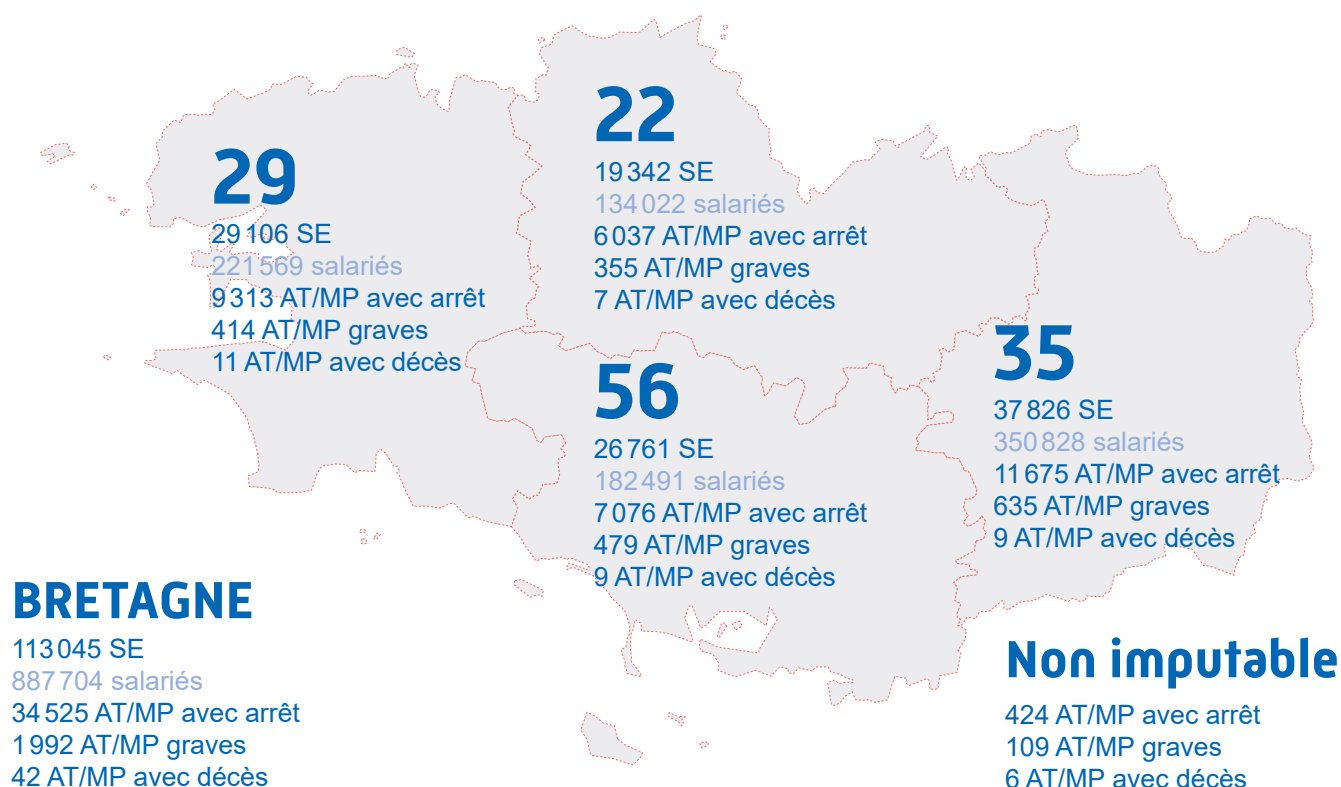
Le dénombrement des sinistres en statistiques financières exclut les recours : lorsqu'un recours (contre un tiers) a confirmé la non-responsabilité de l'employeur, alors l'AT ou MP concerné est décompté du dénombrement des sinistres.

Les statistiques technologiques, quant à elles, prennent en compte l'ensemble des accidents et maladies professionnelles quelle que soit l'issue des recours.

Ces deux logiques expliquent les écarts que vous pourriez constater entre certains tableaux.



La répartition départementale des Sections d'établissements (SE), salariés, AT/MP



LE CONTEXTE DES RISQUES PROFESSIONNELS EN BRETAGNE

La typologie des entreprises bretonnes par CTN

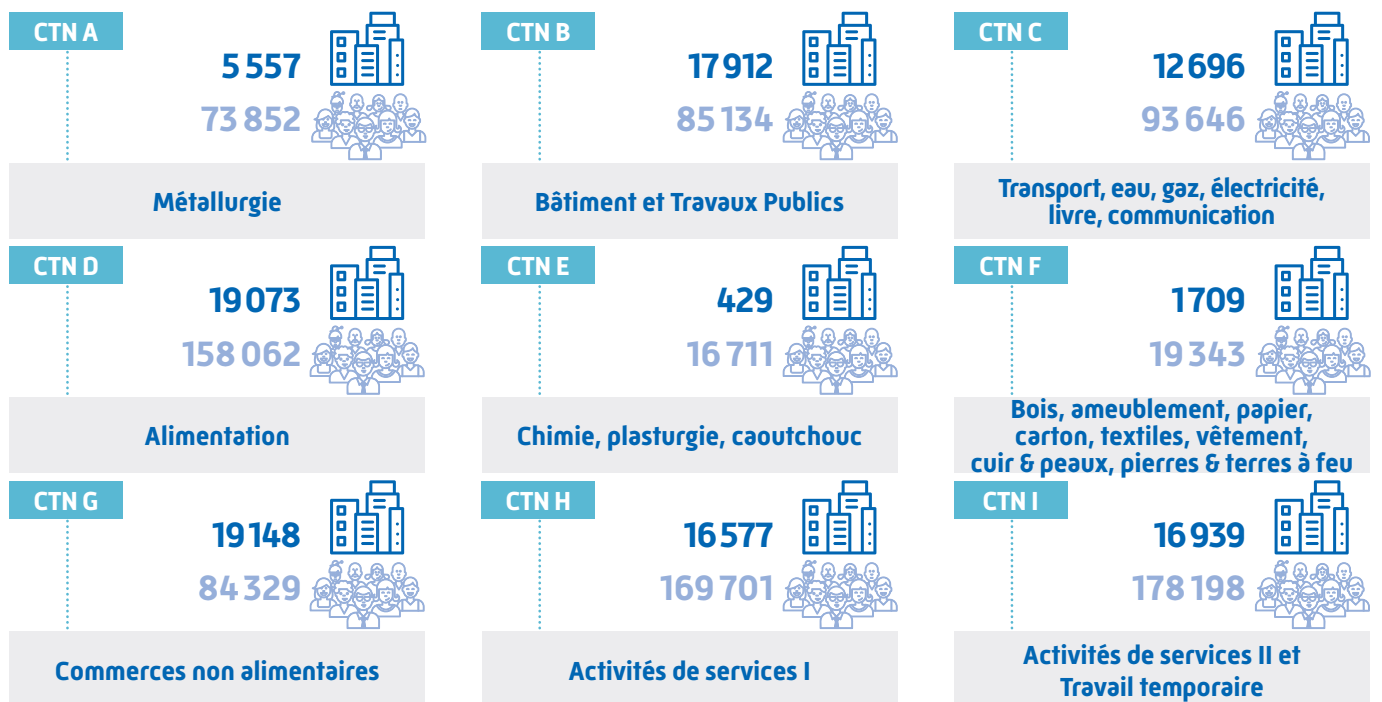
Les entreprises :

Définition entreprise, établissement, Section d'Établissement



- Une entreprise se caractérise par son numéro de SIREN (9 chiffres).
- Une entreprise peut posséder plusieurs établissements.
- Un établissement se distingue par son adresse et son numéro de SIRET (14 chiffres).
- La Section d'Établissement (SE) correspond à un risque dans l'établissement.

Chaque risque est associé à un Comité Technique National (CTN). Les CTN regroupent des branches ou groupes de branches d'activité. Ces comités centralisent et étudient les statistiques concernant leurs branches de production respectives.

Répartition des sections d'établissement par CTN



TOTAL 9 branches

110 040  + 878 976 



CTN Z

3 005

8 728

Autres catégories

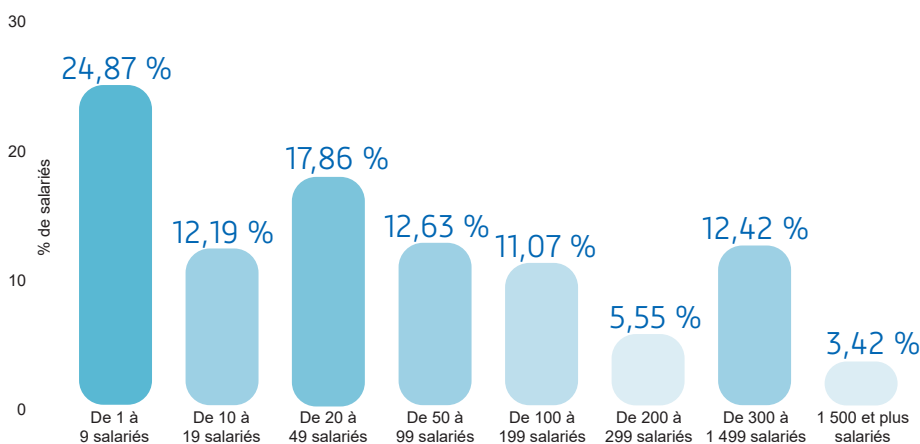
TOTAL

113 045  + 887 704 

Les secteurs d'activité pris en compte correspondent aux Comités Techniques Nationaux (CTN).

Les salariés :

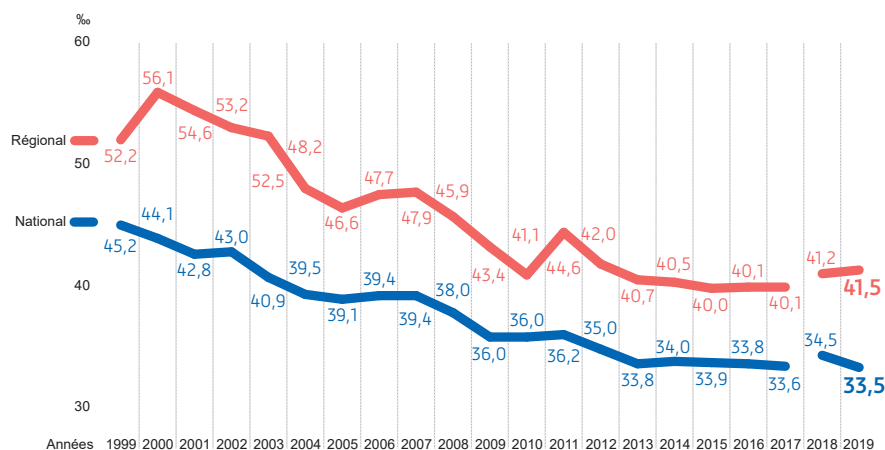
La répartition des salariés par taille d'établissements



L'évolution globale des accidents du travail

Évolution de l'indice de fréquence national et régional des accidents du travail avec arrêt 1999/2019

Les indices de fréquence ne sont pas communiqués pour l'année 2020.

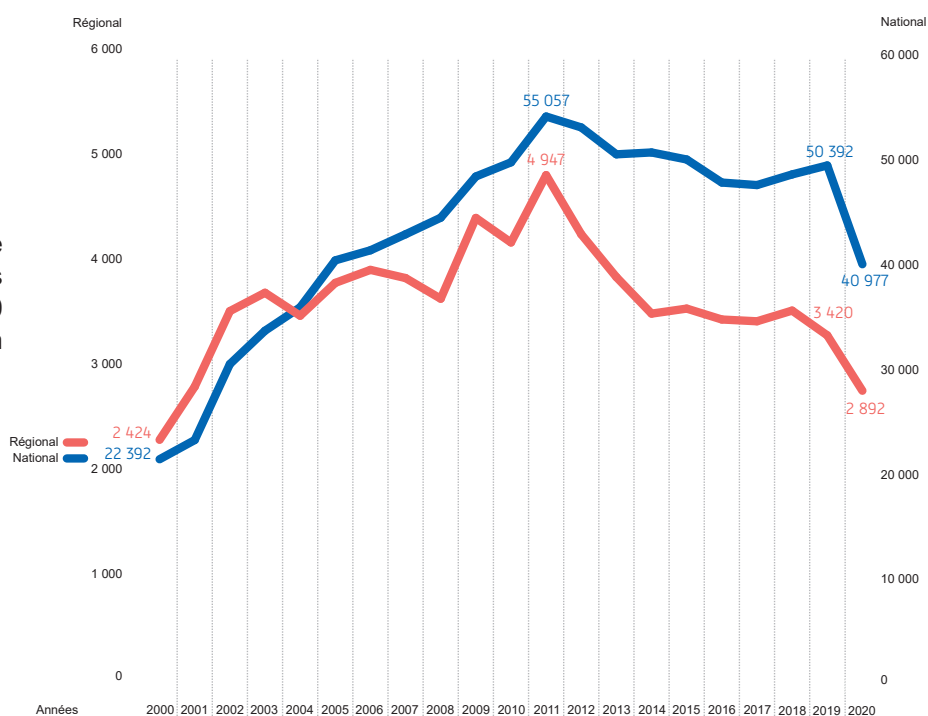


L'évolution globale des maladies professionnelles

Évolution du nombre national et régional des maladies professionnelles 2000/2020

Évolution des maladies professionnelles

Nous constatons une baisse de 15,4 % des maladies professionnelles en 1^{er} versement, on passe de 3 420 à 2 892 maladies professionnelles en 1^{er} versement.



Les coûts globaux des accidents du travail et des maladies professionnelles

Coûts des sinistres AT/MP en 2020

	AT/MP	TRAJET
Nombre de sinistres en 1 ^{er} versement	34 132	2 789
Nombre de sinistres avec IP < 10 %	1 162	80
Nombre de sinistres avec IP > = 10 %	679	59
Nombre de décès	36	10
Coûts globaux des sinistres en 1^{er} versement	154 664 123 €	11 129 353 €
Coûts globaux des sinistres graves	97 949 792 €	13 077 370 €
Coûts globaux	252 614 095 €	24 206 723 €

Ne sont pas pris en compte : les comptes globaux et les frais non imputables. Les FSNA sont pris en compte.



Remarque :

Les coûts des accidents avec arrêt ne prennent en compte que les prestations pour incapacité temporaire (montants des indemnités journalières, frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation) et ne concernent que les accidents avec arrêt.

Les coûts des accidents graves ne prennent en compte que les rentes (montants des indemnités en capitaux, capitaux IP, capitaux décès) et ne concernent que les accidents avec IP et les décès.

Les accidents du travail et maladies professionnelles par CTN

Répartition des coûts AT/MP par CTN

CTN	Prestation pour incapacités temporaires	Indemnités en capital	Capitaux pour incapacités permanentes	Capitaux décès
A Métallurgie	11 816 832 €	212 545 €	10 811 124 €	2 308 552 €
B Bâtiment et Travaux Publics	25 768 547 €	394 469 €	19 989 789 €	2 305 096 €
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	19 953 610 €	252 531 €	9 108 073 €	4 618 832 €
D Alimentation	37 582 913 €	634 587 €	10 972 350 €	3 461 964 €
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	2 651 885 €	36 059 €	836 257 €	- €
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	5 006 163 €	100 606 €	3 127 534 €	1 155 140 €
G Commerces non alimentaires	8 605 052 €	164 664 €	4 019 178 €	1 729 254 €
H Services I	6 761 696 €	109 259 €	4 857 617 €	1 155 140 €
I Services II	36 120 024 €	689 550 €	11 167 835 €	2 886 697 €
Z Autres catégories	397 401 €	5 462 €	262 238 €	577 570 €
TOTAL	154 664 123 €	2 599 732 €	75 151 995 €	20 198 245 €
AT/MP Comptes globaux	3 356 606 €	118 666 €	17 541 079 €	3 460 236 €
AT Trajet	11 129 353 €	149 497 €	7 159 085 €	5 768 788 €
TOTAUX	169 150 082 €	2 867 895 €	99 852 159 €	29 427 269 €
TOTAL GÉNÉRAL		301 297 405 €		

Le coût global général 2020 (301 297 405 €) diminue de 12,9 % par rapport au coût global général de 2019.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le nombre total d'accidents du travail avec arrêt diminue de 14,5 % en 2020 par rapport à 2019.

Évolution des données "accidents du travail"

	2017	2018	2019	2020
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	34 632	35 157	36 989	31 633
Nombre d'accidents du travail graves	1 164	1 115	1 302	1 089
Nombre de décès	24	29	46	28
Nombre de journées perdues	1 766 913	1 864 566	2 006 537	1 956 353

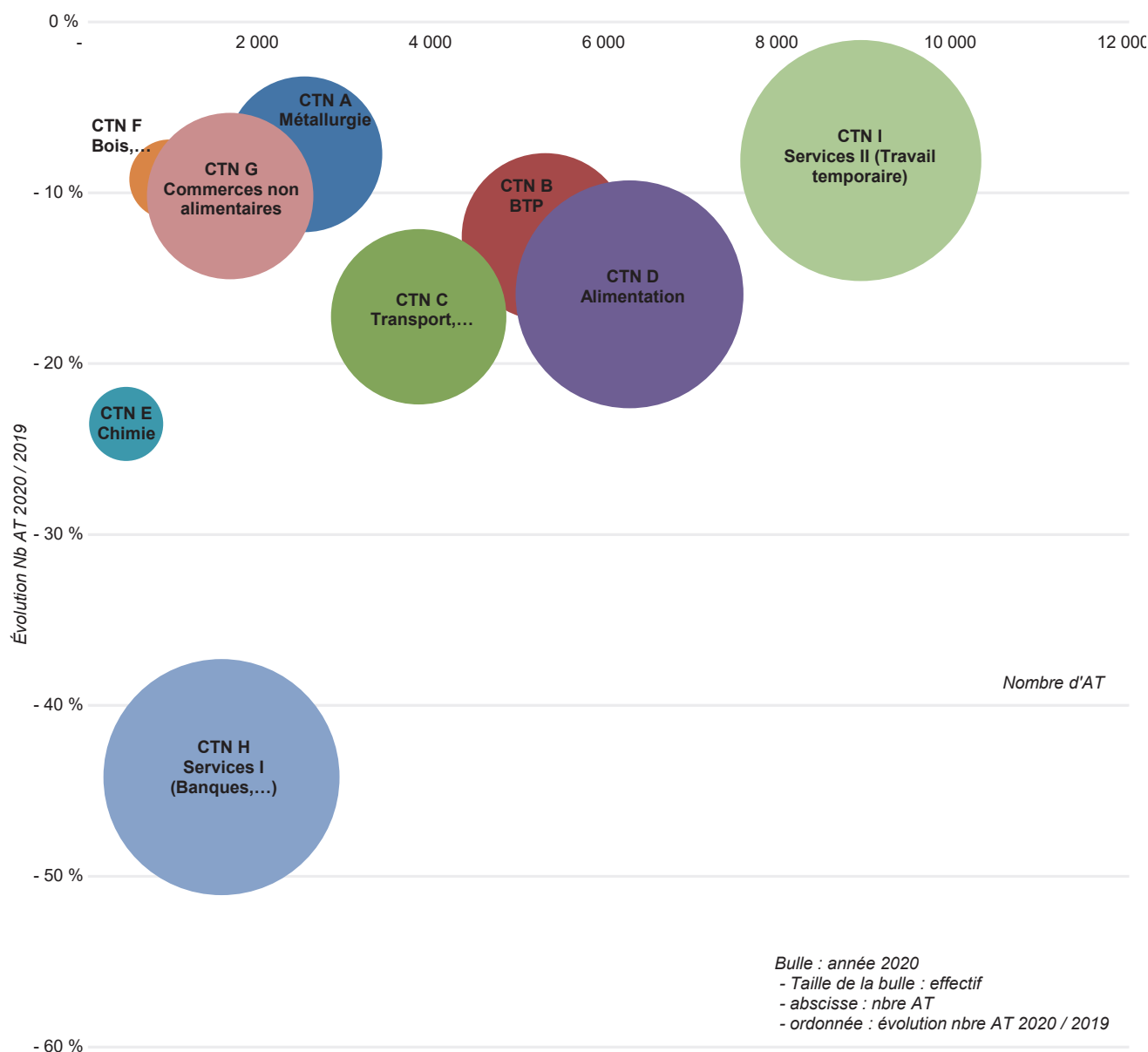
En moyenne, le nombre de journées perdues par accident du travail est de l'ordre de 62 jours.



Les accidents du travail par CTN

CTN	Nombre de salariés	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail graves	Nombre d'accidents mortels
A Métallurgie	73 852	2 488	87	-
B Bâtiment et Travaux Publics	85 134	5 270	179	3
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	93 646	3 807	141	7
D Alimentation	158 062	6 242	197	6
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	16 711	429	10	-
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	19 343	926	36	1
G Commerces non alimentaires	84 329	1 630	65	3
H Services I	169 701	1 530	68	1
I Services II	178 198	8 913	287	6
TOTAL DES CTN A à I	878 976	31 235	1 070	27
Z Autres catégories	8 728	398	19	1
TOTAL	887 704	31 633	1 089	28

Nombre d'accidents du travail et évolution entre 2019 et 2020 par CTN



La figure ci-dessus permet de retrouver et de compléter ces résultats en positionnant les CTN suivant le nombre d'accidents du travail 2020 et en fonction de l'évolution de celui-ci entre 2019 et 2020.

LES ACCIDENTS DE TRAJET

Évolution des données "Accidents de trajet"

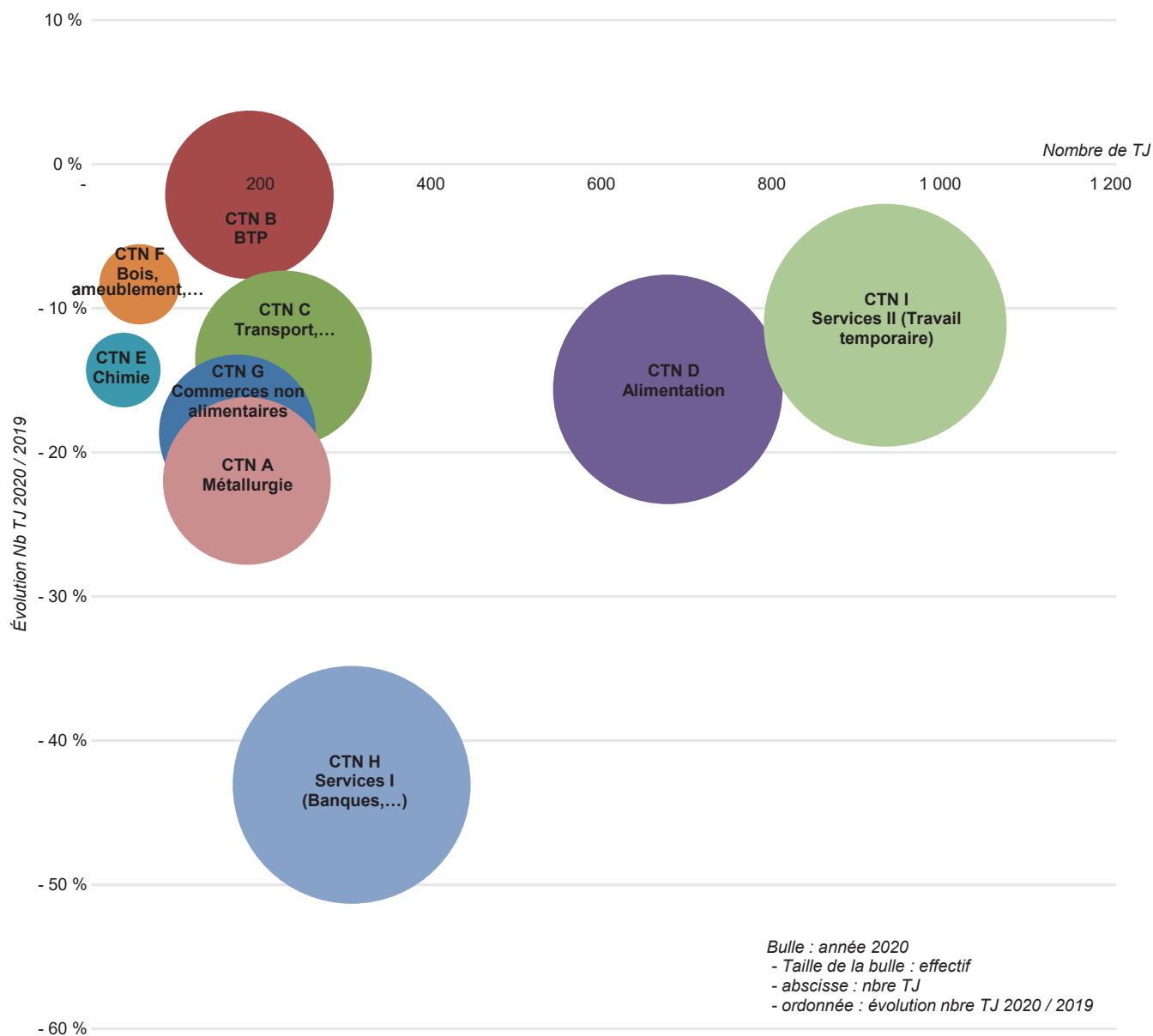
	2017	2018	2019	2020
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	3 410	3 373	3 400	2 789
Nombre d'accidents du travail graves	156	127	176	149
Nombre de décès	6	10	11	10
Nombre de journées perdues	195 102	210 724	208 109	203 209



Les accidents de trajet par CTN

CTN	Nombre de salariés	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail graves	Nombre d'accidents mortels
A Métallurgie	73 852	170	12	-
B Bâtiment et Travaux Publics	85 134	184	8	1
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	93 646	224	9	-
D Alimentation	158 062	675	41	3
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	16 711	36	4	-
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	19 343	55	2	-
G Commerces non alimentaires	84 329	181	15	1
H Services I	169 701	304	17	1
I Services II	176 878	930	40	4
TOTAL DES CTN A à I	877 656	2 759	148	10
Z Autres catégories	8 728	-	-	-
TOTAL	886 384	2 759	148	10

Nombre d'accidents de trajet et évolution entre 2019 et 2020 par CTN



LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Évolution des données "Maladies professionnelles" (MP)

	2017	2018	2019	2020
Nombre de MP ayant donné lieu à un 1 ^{er} versement	3 554	3 656	3 420	2 892
Nombre de MP incapacité permanente	1 006	973	1 123	903
Nombre de décès	15	28	17	14
Nombre de journées perdues	785 278	867 360	878 354	844 400

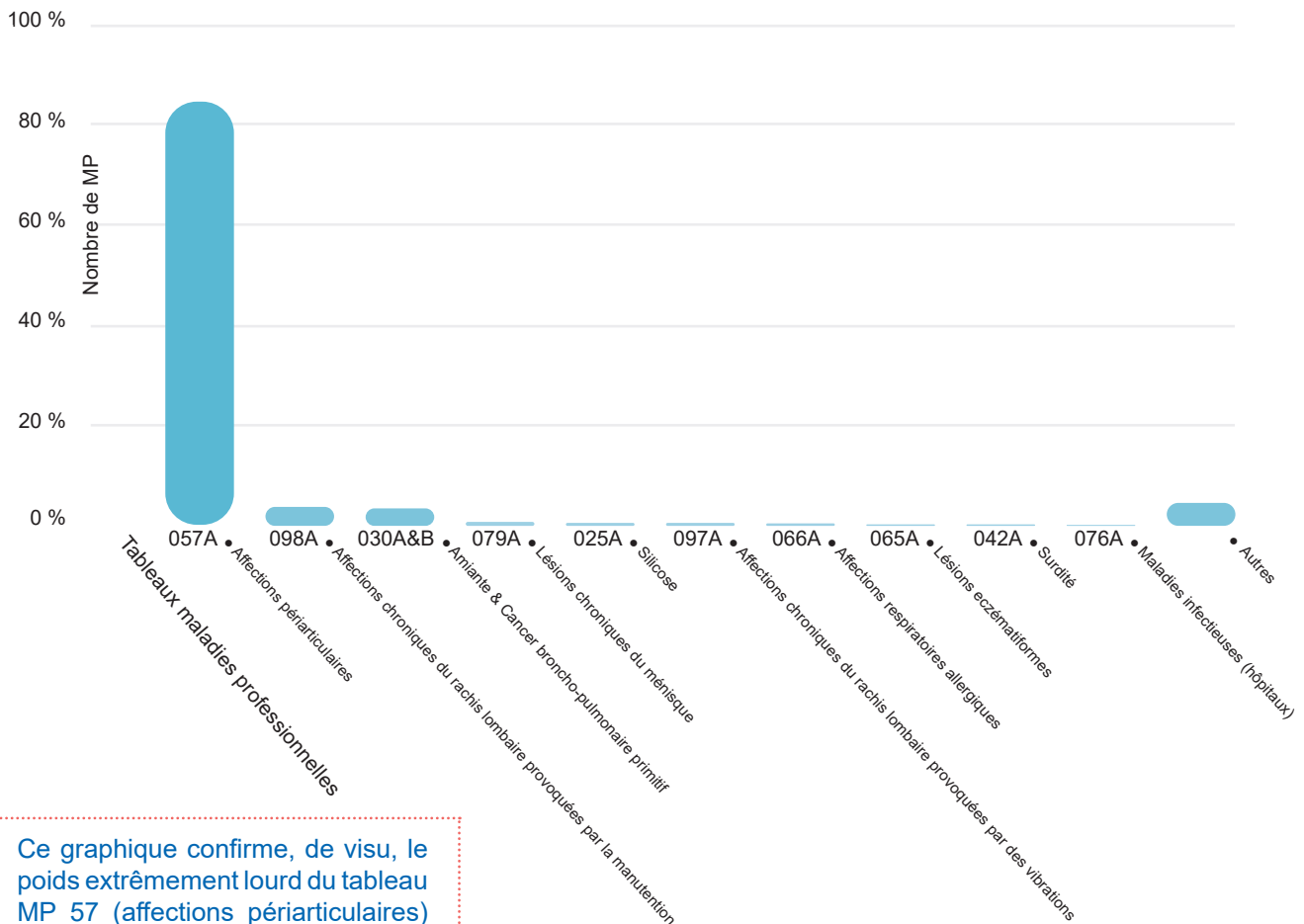


L'année 2020 se caractérise par :

- ▼ - 15,4 % pour le nombre de maladies professionnelles en 1^{er} versement
- ▼ - 16,6 % du nombre de maladies professionnelles avec IP
- ▼ - 3,9 % pour le nombre de journées perdues.

Évolution des principales maladies professionnelles

Nous pouvons constater, à l'image des années précédentes, que les tableaux 57 et 98 représentent 88,7 % du volume de maladies professionnelles en 1^{er} versement.



Ce graphique confirme, de visu, le poids extrêmement lourd du tableau MP 57 (affections périarticulaires) sur la région Bretagne.

Les maladies professionnelles par tableau

	2017	2018	2019	2020
001A Affections dues au plomb et à ses composés	1		4	2
004A Benzène	1		2	1
006A Rayonnements ionisants	1	1		
008A Ciments	1	3	5	3
010A Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome		1	2	1
010B Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins		1		1
010T Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalino-terreux ainsi que par le chromate de zinc		1	1	1
015A Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés			1	
015B Affections de mécanisme allergique amines aromatiques, sels et dérivés	1	1	2	
015T Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines	2	3	2	3
016B Affections provoquées par les goudrons de houille		3	5	4
019A Spirochétoses	1			
025A Silicose	24	11	23	16
030A Amiante	86	69	86	70
030B Cancer broncho-pulmonaire primitif	47	43	43	31
036A Huiles minérales de synthèse	2	1	4	1
036B Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse			1	
037A Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel		1		2
040A Bacilles tuberculeux	3	7	3	4
042A Surdit�	16	6	11	8
043A Formol			1	1
044B Affections consécutives au travail de fond dans les mines de fer	1			
045A Infections d'origine professionnelle par les virus de l'hépatite A, B, C, D et E	2			
047A Bois	7	4	7	2
051A Résines époxydiques	1	1	1	1
057A Affections périarticulaires	2 997	3 150	2 906	2 456
062A Isocyanates organiques	1	3	1	
063A Affections provoquées par les enzymes	1			
065A Lésions eczématoïformes	24	18	12	9
066A Affections respiratoires allergiques	9	8	6	14
066B Pneumopathies d'hypersensibilité	1			
068A Tularémie			1	
069A Vibrations et chocs	2	8	6	
070A Affectations professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés	1			
076A Maladies infectieuses (h�pitaux)	7	3	1	5
077A P�rionyxis et onyxis	1	2		
079A Lésions chroniques du m�nisque	30	35	41	24
080A K�ratoconjunctivites virales			1	
082A Affections provoqu�es par le m�thacrylate de m�thyle	1			
088A Rouget du porc (�rysip�loide de Baker-Rosenbach)				1
095A Affections professionnelles de m�canisme allergique provoqu�es par les prot�ines du latex (ou caoutchouc naturel)	1			1
097A Affections chroniques du rachis lombaire provoqu�es par la manutention	27	14	17	16
098A Affections chroniques du rachis lombaire provoqu�es par des vibrations	206	206	152	109
Autre Attente de reconnaissance, hors tableaux	48	52	72	105
	3 571	3 656	3 420	2 892

Les maladies professionnelles traduites par un décès

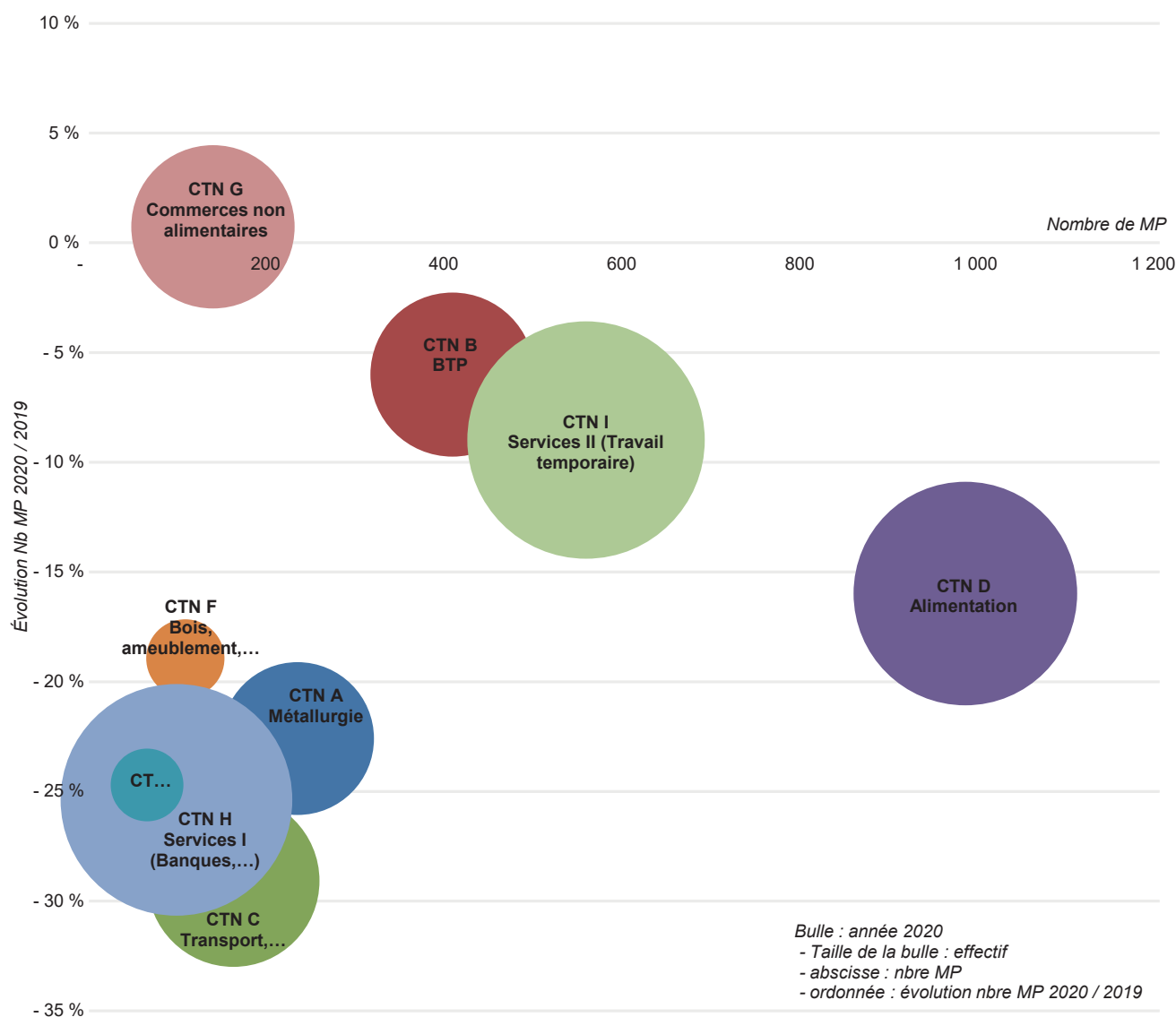


Évolution du nombre de maladies professionnelles par CTN

CTN	Nombre de maladies professionnelles
A Métallurgie	233
B Bâtiment et Travaux Publics	407
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	161
D Alimentation	983
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	64
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	107
G Commerces non alimentaires	138
H Services I	97
I Services II	557
TOTAL DES CTN A à I	2 747
Z Autres catégories	145
TOTAL	2 892

Il est à noter que 37 % des maladies professionnelles sont dans le CTN D alors que l'effectif salarié du secteur ne représente que 18 % de l'effectif total.

Comparaison du nombre de MP et évolution entre 2019 et 2020 par CTN



ZOOM SUR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

Évolution du nombre de maladies professionnelles liées aux TMS

MP 57A - 69A - 79A - 97A - 98A	2017	2018	2019	2020
Nombre de TMS ayant donné lieu à un 1 ^{er} versement	3 262	3 413	3 122	2 605
Nombre de TMS incapacité permanente	789	799	897	714
Nombre de décès	-	-	-	-
Nombre de journées perdues	759 469	837 118	842 490	800 129

Sous le terme TMS sont agrégés les tableaux de maladies professionnelles suivants :



057A	Affections périarticulaires
069A	Vibrations et chocs
079A	Lésions chroniques du ménisque
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention

En moyenne, le nombre de journées perdues pour une MP TMS est de l'ordre de 307 jours.

Évolution du nombre de maladies professionnelles TMS par CTN

CTN	Nombre de TMS
A Métallurgie	188
B Bâtiment et Travaux Publics	370
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	149
D Alimentation	959
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	56
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	91
G Commerces non alimentaires	113
H Services I	74
I Services II	515
TOTAL DES CTN A à I	2 515
Z Autres catégories	90
TOTAL	2 605

Ce dernier tableau confirme l'importance des TMS pour le CTN D (alimentation).



ANNEXES

Les définitions et règles de calcul des indicateurs statistiques

L'accident du travail

Article L411-1 du Code de la sécurité sociale

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

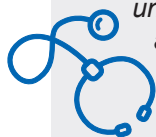


L'accident de trajet

Article L411-2 du Code de la sécurité sociale

« Est également considéré comme accident du travail, [...] l'accident survenu à un travailleur [...], pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier;
- le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendante de l'emploi ».



La maladie professionnelle

« Une maladie est "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle ».

Article L461-1 du Code de la sécurité sociale

« Est présumée d'origine "professionnelle" toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la

liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué [...] ».

L'incapacité temporaire (IT)



C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle occasionnant un arrêt de travail d'au moins 24 heures en sus du jour où s'est produit l'accident.

L'incapacité permanente partielle (IPP)

C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle entraînant l'attribution d'une indemnité en capital si elle est inférieure à 10 % ou d'une rente si elle est supérieure ou égale à 10 %.



L'indice de fréquence (IF)

L'indice de fréquence des accidents avec arrêt représente le nombre d'accidents avec arrêt rapporté à 1 000 salariés.

Indice de fréquence = $\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{Nombre de salariés}} \times 1\,000$

Le Taux de gravité

Le taux de gravité représente 1 000 fois le nombre de journées perdues rapporté au nombre d'heures travaillées.

Indice de gravité = $\frac{\text{Nombre de journées perdues}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000$

Répartition des accidents du travail par code Nomenclature d'Activité Française (NAF)

Ces tableaux présentent les éléments statistiques concernant la sinistralité de l'année 2020, pour le risque accident de travail suivant la Nomenclature d'Activités Française (NAF).

NAF Classe 1	NAF Classe 2	Libellé NAF	Nb de SE	Effectif	Nb d'AT	Nb D'AT avec IP	Nb D'AT mortels
A AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE							
	01	Culture et production animale, chasse et services annexes	28	55			
	02	Sylviculture et exploitation forestière	5	15			
	03	Pêche et aquaculture	122	329	7		
B INDUSTRIES EXTRACTIVES							
	05	Extraction de houille et de lignite					
	06	Extraction d'hydrocarbures					
	07	Extraction de minerais métalliques					
	08	Autres industries extractives	155	1201	53	3	155
	09	Services de soutien aux industries extractives	1	6			1
C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE							
	10	Industries alimentaires	3 135	59 767	2 556	103	3
	11	Fabrication de boissons	98	621	24	2	
	12	Fabrication de produits à base de tabac	1	-			
	13	Fabrication de textiles	112	680	23	1	
	14	Industrie de l'habillement	76	1 394	35		
	15	Industrie du cuir et de la chaussure	41	752	13		
	16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	282	3 520	244	10	
	17	Industrie du papier et du carton	57	2 418	73	3	
	18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	271	2 464	48	2	
	20	Industrie chimique	-	-			
	21	Industrie pharmaceutique	162	6 923	113	2	
	22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	17	963	21	1	
	23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	215	8 313	304	5	
	24	Métallurgie	377	3 814	199	16	1
	25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	33	1 248	58	1	
	26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	762	11 067	618	26	
	27	Fabrication d'équipements électriques	125	8 298	65	3	
	28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	78	2 288	41	1	
	29	Industrie automobile	333	8 527	297	11	
	30	Fabrication d'autres matériels de transport	129	6 123	129	6	
	31	Fabrication de meubles	125	3 778	107	1	
	32	Autres industries manufacturières	244	1 589	80	1	
	33	Réparation et installation de machines et d'équipements	349	3 664	46	5	

D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ					
	35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	285	3 907	11	
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION					
	36	Captage, traitement et distribution d'eau	88	1 962	20	
	37	Collecte et traitement des eaux usées	92	634	22	
	38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	320	4 054	208	8
	39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	28	237	25	
F	CONSTRUCTION					
	41	Construction de bâtiments	995	6 184	283	11
	42	Génie civil	436	6 851	216	9
	43	Travaux de construction spécialisés	14 901	65 777	4 623	148
G	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES					
	45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	3 849	21 331	734	15
	46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	4 603	40 896	1 308	49
	47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	14 197	79 758	2 453	78
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE					
	49	Transports terrestres et transport par conduites	2 235	33 856	1 974	82
	50	Transports par eau	63	691	5	
	51	Transports aériens	15	640	19	
	52	Entreposage et services auxiliaires des transports	555	9 378	561	10
	53	Activités de poste et de courrier	295	5 991	259	6
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION					
	55	Hébergement	1 793	10 537	318	5
	56	Restauration	9 355	33 747	983	24
J	INFORMATION ET COMMUNICATION					
	58	Édition	330	6 372	24	5
	59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	369	756	5	1
	60	Programmation et diffusion	68	411	7	
	61	Télécommunications	110	5 359	26	2
	62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	1 035	15 220	25	1
	63	Services d'information	135	1 692	9	1

K ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE						
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2 255	16 364	60	3	
65	Assurance	314	3 533	20		
66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2 096	6 871	25	3	1
L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES						
68	Activités immobilières	2 484	10 473	163	12	1
M ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES						
69	Activités juridiques et comptables	1 709	12 027	20	4	
70	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	2 208	9 998	99	4	
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	2 626	15 856	132	5	
72	Recherche-développement scientifique	159	3 501	39	2	
73	Publicité et études de marché	406	2 956	71	7	
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	485	1 867	21	2	
75	Activités vétérinaires	337	1 516	31	1	
N ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN						
77	Activités de location et location-bail	611	4 109	143	7	
78	Activités liées à l'emploi	1 566	41 952	3 051	126	3
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	367	1 702	2		
80	Enquêtes et sécurité	164	3 886	118	5	
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	2 083	15 071	852	27	
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1 370	8 228	87	2	
O ADMINISTRATION PUBLIQUE						
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1 784	58 558	646	22	
P ENSEIGNEMENT						
85	Enseignement	3 268	21 131	303	17	
Q SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE						
86	Activités pour la santé humaine	4 055	50 346	1 453	32	2
87	Hébergement médico-social et social	853	26 183	1 747	43	1
88	Action sociale sans hébergement	1 674	32 036	1 861	50	
R ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES						
90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	1 365	1 873	18	3	
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	116	553	20	2	
92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	21	642	7		
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	3 391	7 793	371	8	

S		AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES				
94	Activités des organisations associatives	3 195	10 484	118	5	
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	343	1 858	40	2	
96	Autres services personnels	3 574	9 725	208	9	
Non classé		3 606	23	273	15	
TOTAL		113 045	887 704	31 633	1 089	28

Notes



Carsat Bretagne
Direction des Risques Professionnels

236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes Cedex 9

Secrétariat 02 99 26 73 60
drp.cdi@carsat-bretagne.fr

Secrétariats Agroalimentaire - Commerces
drp.agro@carsat-bretagne.fr

Bois - Chimie - Services
drp.bois.services@carsat-bretagne.fr

Métallurgie - Transport
drp.metallurgie@carsat-bretagne.fr

BTP - Carrières
drp.btp.carrieres@carsat-bretagne.fr

[www.carsat-bretagne.fr/rubrique "entreprise"](http://www.carsat-bretagne.fr/rubrique%20entreprise)